

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 255

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , la gouvernance et la forme juridique »

les mots :

« et la gouvernance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que cela ne figure pas explicitement dans ce projet de loi, le Gouvernement a exprimé le souhait de transformer la forme juridique du groupe SNCF en société anonyme.

Chaque fois qu'un établissement public a été transformé en société anonyme, cet établissement – à l'exception de la Poste - a fait l'objet d'une ouverture de son capital, voire d'une privatisation conduisant l'État à détenir moins de 50 % du capital :

- ENGIE
- Gaz de France
- Aéroport de Paris

Par conséquent, afin de s'assurer que le groupe SNCF reste à 100 % public, cet amendement vise à supprimer la possibilité de modifier par ordonnance sa forme juridique actuelle.